

Fin de vie : l'Assemblée nationale dit « oui » à l'euthanasie dans un climat de tension

Publié le 3 mars 2026 · 4 min de lecture



Au terme d'une deuxième lecture électrique, les députés ont validé, dans l'après-midi du 25 février 2026, le projet de loi légalisant le suicide assisté et l'euthanasie. Si le consensus règne sur les soins palliatifs, la fracture s'accroît au Palais Bourbon sur les modalités de la fin de vie. Le texte va poursuivre son marathon parlementaire avec un vote final prévu pour cet été.

C'est une victoire à la Pyrrhus pour le camp présidentiel : pour la seconde fois en moins d'un an, la proposition de loi ouvrant une « aide à mourir » a été adoptée. Si le premier volet, consacré au renforcement des soins palliatifs, a été plébiscité à l'unanimité (491 voix), le cœur du texte a révélé une majorité qui s'effrite : 299 voix pour et 226 contre. En mai 2025, l'écart était de 106 voix ; il n'est plus que de 73.

Le mirage d'un « modèle français »

Ce rétrécissement de la majorité témoigne des doutes qui s'emparent des bancs de l'hémicycle. « Le leitmotiv "tout est cadré" ne tient pas », s'inquiète la députée MoDem Maud Petit, autrefois favorable au texte. Au centre des débats : la définition même du « modèle français » défendu par Emmanuel Macron.

Lors de l'examen, la gauche avait réussi à faire voter le « libre choix » pour le patient entre l'euthanasie et le suicide assisté. Un virage jugé trop radical par le gouvernement, qui a dû organiser une seconde délibération en urgence mercredi pour rétablir « l'équilibre ».

Finalement, les députés sont revenus à la version initiale : le suicide assisté reste la règle, l'euthanasie l'exception médicale en cas d'incapacité physique du patient. Le texte réaffirme également qu'une souffrance psychologique « seule » ne pourra justifier l'accès à la procédure.

Des personnels de santé inquiets

Pour bénéficier de cette aide, le malade devra répondre à cinq critères précis, dont une affection grave et incurable engageant le pronostic vital à court ou moyen terme, et une capacité de discernement intacte. Mais on sait que les limites sont faites pour être dépassées...

Car ces garde-fous ne rassurent pas du tout le Conseil national de l'Ordre des médecins. L'institution s'inquiète d'une loi qui « ébranle les fondements éthiques » de la profession. Le point de friction majeur reste la création d'un « délit d'entrave », passible de deux ans de prison pour ceux qui tenteraient d'empêcher la pratique.

À l'inverse, l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD) salue un « moment historique », tout en regrettant l'abandon du libre choix du mode opératoire.

Le forcing de l'exécutif

Malgré les tensions, l'auteur du texte, Olivier Falorni, affiche son optimisme et vise une adoption définitive avant l'été pour une application au 1^{er} janvier 2027. Le parcours reste pourtant semé d'embûches pour les fossoyeurs du droit à la vie : le texte doit désormais repartir au Sénat en avril, où la majorité de droite et du centre l'attend de pied ferme pour le rejeter.

Avant de passer au crible de la commission mixte paritaire (CMP) et de revenir une dernière fois devant l'Assemblée en cas d'échec à trouver un consensus.

Dans les coulisses du pouvoir, la pression monte. Alors que des rumeurs font état des réticences du premier ministre Sébastien Lecornu, un poids lourd de la Macronie tranche : « Emmanuel Macron décide, Sébastien Lecornu exécute. » Le calendrier est fixé, et l'exécutif ne semble pas prêt à laisser les hésitations parlementaires ralentir cette réforme de société qui enfoncera un clou de plus dans le cercueil France. Plus que jamais, la prière est de rigueur.

(Sources : 20 minutes / Le Figaro / FSSPX Actualités)

Source : laportelatine.org/formation/morale/bioethique/fin-de-vie-lassemblee-national-dit-oui-a-leuthanasie-dans-un-climat-de-tension

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France